



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 25  
Voix favorables : 25  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 12 février 2019**

**Délibération  
n° CA 2019 - 11**

approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération restructuration  
du Centre Universitaire de Montauban – CPER 2015-2020

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article unique**

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération restructuration du Centre Universitaire de Montauban – CPER 2015-2020 entre l'Université Toulouse 1 Capitole (DGS), l'Etat, La Région d'Occitanie, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne et l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA



**Annexe 1**  
**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020**  
**MIDI-PYRÉNÉES**

---

**ARTICLE 10. 2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE PROXIMITE :**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION

**RESTRUCTURATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN**

*Entre :*

**L'Etat, représenté par le Préfet de la région Occitanie, Etienne GUYOT,**

**La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Carole DELGA,**

**Le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, représenté par son Président, Christian ASTRUC,**

*Et*

**L'Université Toulouse 2 Jean Jaurès, représentée par son administrateur provisoire, Richard LAGANIER,**

**L'Université de Toulouse 1 Capitole, représentée par son Président, Corinne MASCALA,**

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région **N°15/AP/03.02** le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Midi-Pyrénées - Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/07/12.04 et signée le 21 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » du 2 octobre 2018,

Vu la délibération de la Région n°CP/2018-DEC/12.13 du 7/12/2018, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn et Garonne n° ... du ....., approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du .....,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès du ...,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1 Capitole du ...,

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention d'opération sus visée est remplacé comme suit :

### Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est le Conseil départemental du Tarn et Garonne

### Responsable du projet :

Le responsable du projet est l'administrateur provisoire de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès

### Bénéficiaire du projet :

Les bénéficiaires du projet sont les universités Toulouse Jean Jaurès et Toulouse 1 Capitole.

## **Plan de financement :**

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à **9 216 728,79 €** Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant TTC ; le programme immobilier considéré, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn et Garonne, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education (confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit (montants en € TTC) :

	<b>ETAT</b>	<b>REGION</b>	<b>DEPART 82</b>	<b>FEDER (OS8)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant HT</b>	978 000 €	1 278 000 €	1 537 939,32 €	3 886 668,01 €	7 680 607,33 €
<b>TVA *</b>	195 600 €	0	307 587,86	0	503 187,86 €
<b>Avance TVA *</b>	0	0	1 032 933,60 €	0	1 032 933,60 €
<b>Coût total</b>	1 173 600 €	1 278 000 €	2 878 460,78 €	3 886 668,01 €	9 216 728,79 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre tous les partenaires concernés par l'opération et déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions de chacun.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

L'avenant prendra effet à compter de la date de signature des co-contractants.

Fait à Toulouse, le

**Pour l'État,  
le Préfet de région**

**Pour la Région Occitanie,  
la Présidente**

**Etienne GUYOT**

**Carole DELGA**

**Pour le Conseil Départemental du Tarn  
et Garonne, le Président**

**Pour l'université Toulouse Jean  
Jaurès,  
L'administrateur provisoire**

**Christian ASTRUC**

**Richard LAGANIER**

**Pour l'université Toulouse 1 Capitole,  
la Présidente**

**Corinne MASCALA**